



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt et un décembre deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Laurent HEBRAS, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY (présent jusqu'à la délibération n°2017-104), Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA.

Absent(s) ayant donné procuration : Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Dominique SANS à Patrick DEMASSE, Laëtitia AKISSI à Evelyne TRANCHANT, Simon CLERVIL à Marie-Chantal SISOUNTHONE, Anissa YAKHLEF à Patrick MOREL, Danielle TRAMUSET à Bernard SOUVILLE, Dominique BESSEMOULIN à Christian DEPARIS

Excusés : Joao FARIA

Secrétaire de séance : Marie-Chantal SISOUNTHONE

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des décisions qu'il a prises.

En matière de commande publique, trois marchés ont été conclus :

- marché pour les travaux du centre de santé : 9 lots attribués

Désignation	Montant HT	Entreprise titulaire
Lot 1 Désamiantage	165 777,59 €	GOIMBAULT
Lot 2 Etanchéité	150 000 €	SEVIDF
Lot 3 Menuiseries extérieures	70 000 €	Sud Metallerie
Lot 4 Menuiseries intérieures	70 499 €	MGU
Lot 5 Doublages Plafonds	55 123,05 €	Nagla
Lot 6 Sols	39 154,77 €	Nagla
Lot 7 Peinture	25 180,35 €	Nagla
Lot 8 Electricité	74 000€	Guyard Venisse
Lot 9 CVC	155 000€	Descantes
Lot 10 => dans l'attente de sa correction par le maître d'œuvre pour relancer deux lots séparés		

- marché de prestations de services informatiques attribué à COMPUTER SERVICES 77.

- marché relatif aux fournitures scolaires pour les écoles primaires et maternelles attribué à CYRANO La générale des écoles



En finances, cinq décisions ont été prises par le Maire :

N° 03.2017 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des consultations du Centre de Santé le 6 novembre 2017.

N° 04.2017 Suppression de la régie de recettes des études surveillées en date du 9 novembre 2017.

N° 05.2017 Suppression de la régie de recettes et d'avances du service aire d'accueil des gens du voyage le 9 novembre 2017.

N° 06.2017 Réalisation d'une ligne de trésorerie en date du 13 novembre : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Champagne sur Seine contracte auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirage d'un montant maximum de 200 000 € au taux d'intérêts EONIA + marge de 0.40 %, pour une durée maximum de 364 jours.

Cette ligne de trésorerie est consentie avec une commission de 400 €

N° 07-2017 Emprunt pour le Centre de santé en date du 13 novembre : pour financer l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en Centre de Santé, la commune de Champagne sur Seine contracte auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de la somme de 826 560 € au taux variable de 1.50% (LA + 0.75%) et dont le remboursement s'effectuera en 30 ans, avec une périodicité des échéances trimestrielle et un amortissement prioritaire (échéance déduite)

Ce prêt est consenti avec une commission de 490 €.

- **FINANCES**

N° D-2017-099 : Budget assainissement : décision modificative n°1

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, notamment l'intégration de l'avenant n° 1 des travaux Route des Fours du Roy d'un montant de 231 451.36 €, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget du service d'assainissement comme présentées en exploitation et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section d'exploitation : + 7 577.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : + 122 596.79 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Mme WALTER précise qu'il convient de lire chapitre 23 à la place de chapitre 12 dans l'annexe financière.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-100 : Autorisation d'ouverture de crédits avant l'adoption du Budget

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,



Pour le Budget de la Ville :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 : 66 897.00 € / 4 = 16 724.00 €
Chapitre 21 : 3 313 544.12 € / 4 = 828 386.00 €
Chapitre 23 : 337 446.41 € / 4 = 84 361.00 €

Pour le Budget Assainissement :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 : 53 619.85 € / 4 = 13 404.00 €
Chapitre 21 : 2 283.60 € / 4 = 570.00 €
Chapitre 23 : 456 753.25 € / 4 = 114 188.00 €

Pour le Budget du Restaurant scolaire :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 : 35 315.90 € / 4 = 8 828.00 €
Chapitre 23 : 25 390.70 € / 4 = 6 347.00 €

Pour le Budget du Centre de santé :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 : 500.00 € / 4 = 125.00 €
Chapitre 23 : 10 500.00 € / 4 = 2 625.00 €

Mme WALTER donne le détail de chaque chapitre : le chapitre 20 correspond aux immobilisations corporelles, le chapitre 21 correspond aux immobilisations corporelles et le chapitre 23 reprend les immobilisations en cours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-101 : Dotation d'équipement des territoires ruraux

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Considérant que le financement des opérations par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 porte notamment sur les catégories d'opération suivantes intéressant la Commune :

- 1°) construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ;
- 2°) travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Considérant que deux projets sont éligibles pour 2017 au concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour les opérations suivantes :

- 1) Ecole Henri Maugé : pour un montant de 110 000 € HT (taux maximal de la DETR de 50 % du coût HT) ;
- 2) Aménagement rue de Sens : pour un montant de 94 000 € HT (taux maximal de la DETR de 80 % du coût HT)



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux projets d'investissement à présenter, au taux maximal, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Le Maire rajoute que la question de mettre la rue de Sens en sens unique sera étudiée dans les prochains mois, dans le cadre de l'étude portant sur le plan de circulation de la ville qui est programmée en 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-102 : Tarifs "enfance" : création du tarif classe ULIS

Le Maire donne la parole à Mme SCHNEIDER.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil pour la scolarisation d'un élève hors de sa commune.

Une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) existe à l'école Saint-Gilles ce qui engendre un coût supplémentaire contraint pour la Commune. Pour demander une participation aux communes de résidence, il convient de fixer un tarif par délibération.

Il est proposé de fixer le tarif de 820 € par élève hors commune inscrit dans la classe ULIS pour l'année scolaire 2017-2018.

Mme JOMIER intervient d'une part, pour savoir ce que recouvre la somme retenue c'est-à-dire qu'elle souhaite connaître les frais qui ont servi de base de calcul et d'autre part, elle souhaite savoir ce qu'il adviendrait dans l'hypothèse où une commune de résidence refusait de payer cette somme ou en contestait le montant.

Le Maire répond qu'évidemment, l'enfant continuerait d'être scolarisé à Champagne-sur-Seine ; il conviendrait de se rapprocher de la commune de résidence pour expliquer que le tarif retenu représente le coût d'un élève à la Commune c'est-à-dire un coût calculé en prenant en compte les dépenses suivantes : charges à caractère général et charges de personnel.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-103 : Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau pour la renaturation des berges et la création de la zone humide

Le Maire donne la parole à Mme LABBOUZ qui rappelle que la Commune a choisi l'Atelier TEL comme AMO pour son projet de renaturation des berges, de création de la zone humide et du passage de l'Eurovéloroute.

A cet effet, l'Atelier Tel vient de terminer l'étude relative au phasage des travaux de renaturation des berges.

Plus précisément, le groupement Atelier TEL-Aliséa accompagne la Commune de Champagne-sur-Seine pour l'établissement d'un programme de renaturation des berges de la Seine et de récréation d'une zone humide. Cette mission d'AMO concerne par ailleurs de façon distincte l'aménagement de l'Euro Vélo 3 en bordure de Seine sur tout son linéaire champenois.

Cette mission d'AMO a fait l'objet d'un double concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France (au moins 80 %).



Au terme de la première phase de cette mission et de la définition du programme global du projet, le groupement Atelier TEL-Aliséa a procédé à la rédaction du cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre du projet dans son intégralité, les missions relevant d'une part de l'Euro Vélo 3 et d'autre part de la renaturation des berges et de la création de la zone humide étant strictement scindées.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le programme de renaturation des berges de la Seine sur tout son linéaire champenois,

D'approuver le programme de récréation d'une zone humide sur le site de l'ancienne discothèque « le Kio »,

D'approuver le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme,

De solliciter pour l'ensemble du programme, au taux maximal, le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

De solliciter le concours financier de toutes autres collectivités ou de tout autre partenaire public ou privé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-104 : Contrat d'aménagement régional (CAR) : programme définitif

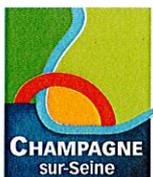
Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de demander le soutien de la Région au titre du contrat d'aménagement régional¹ pour les opérations suivantes : aménagement de l'accès au centre-ville et des abords du centre de santé, la réhabilitation du Palais des rencontres, l'aménagement des abords de la gare par la réalisation de cheminements doux et la réhabilitation du gymnase Albert Camus.

Il convient de modifier le programme à soumettre au financement du contrat d'aménagement régional. Suite à la modification du règlement du contrat d'aménagement régional (CAR) votée le 22 novembre dernier, si le CAR comprend des opérations qui peuvent être financées dans le cadre des politiques de droit commun du sport, il convient d'appliquer le règlement correspondant (taux, montants, conditions d'éligibilité...). Dans la mesure où l'une des opérations pressenties dans le cadre de la candidature de la Commune au CAR concernait la réhabilitation du gymnase Camus, il convient de faire une demande indépendante au titre du dispositif de droit commun géré par la Direction des sports pour le gymnase Camus.

La demande définitive au titre du CAR concerne les opérations suivantes :

CAR	Montant prévisionnel	Région		Autres financements		Commune
		Financement	Taux	CID	Taux	
Action 1 : abords centre de santé	512 911	256 456	50%			256 456
Action 2 : PDR	532 517	266 259	50%	98 432	20%	167 827

¹ Pour rappel, le contrat d'aménagement régional est un engagement avec la Région Ile-de-France qui accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.



Action 3 : Places publiques	695 499	347 749	50%			347 749
Action 4 : études	32 070	16 035	50%			16 035
	1 772 998	989 800				788 067

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

(départ de M. VERNERY).

N° D-2017-105 : Demande de subvention pour la rénovation du Gymnase Albert Camus à la Région IDF au titre du programme "Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France"

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

En lieu et place du financement à demander au titre du contrat d'aménagement régional, il est proposé de solliciter l'aide de la Région au titre de son programme « nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » pour la réhabilitation du gymnase Albert Camus.

Il s'agit donc de demander une subvention pour la réhabilitation du gymnase Albert Camus en tant qu'équipement sportif mis à disposition des lycées dont les travaux s'élèvent à 591 811 € H.T. en visant le taux maximum de subvention de 25%, taux qui serait majoré de 5 % si le volume horaire hebdomadaire de mise à disposition est au moins égal à 15 heures.

Ce dispositif prévoit la mise à disposition gratuite du gymnase au lycée pendant 20 ans. C'est la raison pour laquelle il convient de rapporter la délibération n° 086-2017 portant sur « la subvention EPS » c'est à dire la dotation globale de fonctionnement des lycées fixée 8 € par élève pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

M. SOUVILLE explique le choix proposé aux élus : il vaut mieux percevoir tout de suite 130 000 € permettant d'investir dans des travaux plutôt qu'espérer bénéficier de 180 000 € sur 20 ans, sans aucune certitude sur la pérennité du programme sur cette durée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2017-106 : Délibération dons aux associations matériel d'occasion

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Il est proposé au Conseil municipal de faire don de matériel dont la Collectivité n'a plus l'usage.

- il a été proposé aux associations de la Ville de venir récupérer du matériel entreposé dans les locaux de l'ancienne APJC, futur centre de santé, pour les besoins de leurs activités. L'état du matériel est d'occasion, plus ou moins bien entretenu.

Associations bénéficiaires : le Secours catholique, le club de foot, le club de tennis, l'association Couleurs du Sud, l'association Empreintes, le club de pétanque, le Conservatoire de musique, l'association Vie et Danse, le Lorient et l'association AMC.

Liste du matériel :



Le Secours catholique : table bois sapin, grande table formica, canapé clic-clac, armoire gris anthracite, meuble haut de cuisine, 2 tables de cuisine revêtement marron wengué pied metal, étagère bois ajourée, marchine à coudre, meuble haut en bois à 2 portes ;

L'association Couleurs du Sud : copieur Nashuatec, panneau planning, rangement pour tiroirs de bureau ;

Club de foot : 2 armoires en métal grand format, meuble bas 2 caissons, meuble bas gris métal 2 portes marque Vinco ;

Club de tennis : 12 chaises, 2 tables, un tableau d'écolier sur pied, 3 panneaux verticaux brise-vue.

Club de pétanque : frigo Far, tableau vert petit format, vitrine d'affichage, sèche main pour wc ;

Conservatoire : 8 chaises couleur marron, armoire en bois à 2 portes vitrées, armoire basse gris clair, 2 tables d'écoliers type moderne couleur rouge ;

La Vie et danse : un lampadaire, un tableau vert avec deux rabats ;

Le Lorient : placard en bois porte coulissante ;

L'association AMC : copieur Konica Minolta, un tableau blanc grand format, une vitrine d'affichage ;

L'association Empreintes : commode métal beige, vieux meuble TV beige, 2 panneaux verticaux brise-vue.

- sur demande de l'association des parents d'élèves de l'Ecole Marie Noël, il est proposé de donner le matériel suivant en vue de sa vente au profit de la coopérative scolaire.

1 cage à lapin

1 bac à eau

3 grandes tables ovales

18 petites tables pour les écoliers

8 lits de camp

1 lit superposé + échelle.

Mme JOMIER souhaite savoir si toutes les écoles ont été informées de cette possibilité de don du matériel entreposé dans les locaux scolaires, car il apparait seulement un don relatif à l'école Marie Noël.

Mme LABBOUZ explique que les autres écoles seront également concernées le cas échéant dans le cadre de la démarche d'éco-exemplarité. Il s'agit d'un travail mené avec le SMICTOM qui va développer des actions portant sur la prévention et la gestion durable des déchets de nos différents sites (écoles, centre de loisirs...).

(voir : <http://www.smictom-regionfontainebleau.fr/?p=3836>)

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N° D-2017-107 : Avis portant sur l'ouverture dominicale pour les commerces de détail en 2018

Le Maire rappelle que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche (exemple de la boulangerie). En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, notamment grâce aux « dimanches du maire ».

Le Maire peut prendre la décision, par arrêté, d'accorder une dérogation au repos dominical des salariés, pour 12 dimanches par an maximum, aux établissements de commerce de détail, d'une façon collective, par branche d'activité, même si la demande émane d'un seul établissement (en l'espèce : Carrefour Market).

Les conditions d'attribution de ces dérogations sont définies par les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :



- le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
 - l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.
- A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des établissements de commerce de détail lors de 5 dimanches maximum (journée complète) en 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2017-108 : Tarif pour la visite de l'Eglise russe

Le Maire donne la parole à Mme LABBOUZ pour présenter une proposition qui s'inscrit dans la dynamique voulue pour l'église russe, nouveau musée municipal.

Mme LABBOUZ explique que deux ou trois fois par an, la Ville reçoit des demandes de visites guidées pour l'église russe.

Il est proposé d'instaurer une tarification pour les visites guidées au sein de l'église russe comme suivant :

- le tarif de 20 € pour la visite d'un groupe (jusqu'à 15 personnes) ;
- le tarif de 35 € pour la visite d'un groupe (de 16 à 30 personnes).

En revanche, il est proposé la gratuité de la visite guidée dans les deux cas suivants :

- les groupes de randonneurs champenois ;
- les visites organisées par l'office du tourisme de la communauté de communes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2017-109 : Convention avec le Centre de gestion

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Le Centre de Gestion (CDG77) propose de conclure de nouveau une convention globale relative à la mise en œuvre des prestations du service du Pôle carrière.

Il s'agit donc, pour la Commune, de continuer à bénéficier des services de conseil et d'accompagnement à l'application des règles relevant du statut de la FPT, du domaine de la retraite et de l'indemnisation pour perte involontaire d'emploi.

Plus précisément, il s'agit d'une convention « à la carte » c'est-à-dire que la conclusion de la convention n'engage pas financièrement la Commune ; seule une demande de prestation incluse dans la convention fait l'objet d'une tarification. Cette convention sera conclue pour un an renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec le CDG77 et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les reconductions expresses annuelles le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-110 : Création de postes

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Suite à 3 avancements de grades, il est demandé de créer des postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2018.

Les emplois anciennement occupés seront conservés vacants de manière à anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme. Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-111 : Création d'un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat médical - budget annexe du Centre de santé

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Centre de santé, il est proposé de recruter par voie contractuelle une secrétaire médicale, sur le grade d'adjoint administratif, pour gérer le pôle administratif du Centre. Il est à noter que les deux autres postes de secrétariat (1,5 ETP), pourvus par des agents actuellement en poste, seront imputés sur le budget annexe du Centre de santé après leur affectation au Centre de santé.

Intervention de Mme JOMIER sur les points suivants :

- elle souhaite savoir si l'agent, comptabilisé comme 0,5 ETP, est favorable à être affectée à mi-temps sur le Centre de santé. Mme AUFILS répond par l'affirmative.

- elle s'interroge sur l'opportunité de recruter une secrétaire médicale.

Mme WALTER indique qu'il s'agit d'une exigence de l'ARS.

Mme JOMIER se demande alors si la solution pourrait être de faire bénéficier l'agent actuellement en place qui sera affecté à temps plein au Centre de santé de la formation de secrétariat médical.

Intervention du Maire : en matière RH, on recherche des compétences donc normalement il s'agissait d'un recrutement extérieur à l'origine. Or, un adjoint administratif souhaitait changer de service : il a été ainsi décidé de privilégier une « mutation » à un recrutement de compétences.

Puis, le contexte a évolué et il est apparu incontournable, comme le souligne également Mme WALTER, d'embaucher une secrétaire médicale.

Le Maire souligne que lorsqu'on crée un projet à un million d'euros, il ne faut pas le sous-doter en compétence. C'est la raison pour laquelle la Commune opte pour le recrutement externe ; cela n'empêchera pas également à l'agent qui sera affecté au Centre de santé de bénéficier de la formation adéquate.

Mme JOMIER conclut en déplorant d'une part, que l'agent n'a pas eu l'occasion de suivre cette formation, ce qui aurait évité le coût d'un nouvel ETP et qui aurait été valorisant pour l'agent et, d'autre part, même sans la formation, il est possible d'apprendre ce métier en l'exerçant, surtout grâce à un logiciel métier performant.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Vote (s) contre(s) : Alice JOMIER (CASTANER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Informations du Maire :

- présentation de Patrice VANDENDECKE, responsable du CTM qui assure la relève de la direction des services techniques suite au départ de Lynda LELOUP.

Le Maire va fixer la feuille de route suivante : efficacité des services techniques et bien-être des agents au travail.

- M. SOUVILLE fait le point sur les travaux en cours : lot 1 du chantier du Centre de santé en cours d'exécution, redémarrage du chantier des Fours du Roy et reprise de prestations du Quai de Seine.

- Mme LABBOUZ donne la liste des animations au Centre Anne Sylvestre pour les vacances de Noël : du 26 au 29 décembre ateliers gratuits, sur inscription.

- Mme WALTER annonce le retrait de la candidature du médecin dont l'arrivée était programmée au 29 décembre. La recherche de médecins a désormais été confiée à un cabinet de consultants spécialisés dans le domaine médical.

En attendant, des locaux provisoires sont loués et aménagés en cabinet de consultation en attendant l'ouverture du Centre de santé, dès qu'un médecin sera recruté (des candidatures de médecins roumains et algériens disponibles sont intéressantes mais ces médecins ne peuvent pas exercer sans une équivalence qui doit être obtenue après une démarche administrative relativement longue). Chez les autres professionnels de la santé, une sage-femme rejoint le Centre de santé.

Le Maire indique que le rapport d'activités de la CCMSL est distribué sur table.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Marie-Chantal SISOUNTHONE
